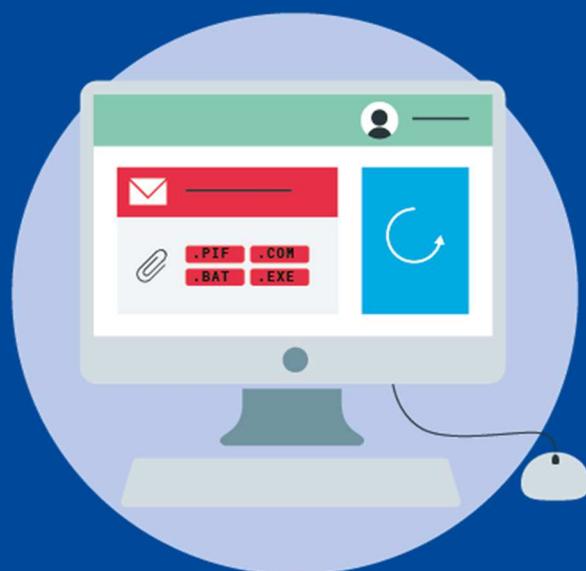


Dématérialisation de la commande publique

1^{er} octobre 2018





Delphine Gény-Stephann,
secrétaire d'État
auprès du
ministre de l'Économie
et des Finances



Mounir Mahjoubi,
secrétaire d'État
auprès du
Premier ministre,
chargé du Numérique

La transformation numérique de l'Etat et des services publics, notamment dans le cadre de la démarche « Action Publique 2022 », **est une ambition forte et affichée du Gouvernement**. La dématérialisation complète de la commande publique, de la publication de l'avis de marché jusqu'à l'archivage, en passant par la procédure d'attribution, constitue ainsi un très bel exemple de transformation visant à simplifier la vie des citoyens et des agents publics par le numérique.

Annoncé en décembre 2017, le plan de transformation numérique de la commande publique entre aujourd'hui dans une nouvelle phase. A partir du 1^{er} octobre 2018, **l'ensemble des procédures d'achats supérieures ou égales à 25 000 euros HT devront être dématérialisées**.

Cette transformation numérique est porteuse **de forts enjeux économiques et environnementaux**. La commande publique, composée des marchés publics et des concessions, représente 200 milliards d'euros par an, soit 8% du PIB national.

Cette transformation numérique est bénéfique pour tous. Les **acheteurs** soumis aux règles de la commande publique professionnalisent leur fonction Achats et simplifient leur gestion administrative. Pour les **entreprises**, et notamment les TPE/PME, la commande publique est rendue plus accessible. Elles sont mieux informées et augmentent leurs chances de succès en répondant plus facilement à un nombre plus important de consultations, en France mais aussi en Europe.

Enfin, transformation numérique rime avec **compétitivité**. Le 1^{er} octobre est également la date à partir de laquelle les acheteurs publics devront publier les principales données de leurs marchés, ceci pendant cinq ans. Un grand nombre d'entre elles seront d'ailleurs en libre accès sur www.data.gouv.fr, plateforme de diffusion de données publiques de l'Etat. Nous avons enclenché cette démarche d'open data dans la perspective de voir se développer **une économie du numérique autour de la commande publique**.

La transformation numérique n'est pas une simple évolution technologique ; elle emporte d'importants progrès en termes de transparence et de simplification à destination des citoyens mais aussi des agents publics. C'est la raison pour laquelle l'ensemble du Gouvernement est mobilisé pour passer de l'ambition aux changements concrets dans la vie de tous.

La dématérialisation de la commande publique échéance du 1^{er} octobre

Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les marchés publics supérieurs à 25 000 euros hors taxes sont passés sous forme numérique, les offres « papier » ne sont plus acceptées.

Les services de l'Etat se préparent depuis 2016. Selon l'OECP (Observatoire économique de la commande publique), 33,6 % des procédures en 2016 avaient donné lieu à au moins une offre dématérialisée (contre 8,5 % en 2011).

La communication a été accélérée depuis quelques mois à destination des acheteurs et des entreprises, par exemple, en fournissant aux relais que sont les associations d'élus, les organisations professionnelles et les chambres consulaires des kits de communication et en ouvrant un site d'information sur la transformation numérique de la commande publique (www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique).

Les acheteurs doivent désormais effectuer leurs procédures de marchés via une plate-forme d'achat dématérialisée, appelée « Profil d'acheteur », à destination des entreprises candidates.

Cette plate-forme permet :

- de mettre à disposition des entreprises les documents de consultation,
- de répondre aux questions des entreprises et à leurs demandes d'informations via une messagerie sécurisée,
- de recevoir les candidatures et les offres par voie électronique – elles n'ont pas à être signées,
- de respecter l'ouverture des plis à la date choisie,
- de transmettre les informations et décisions aux entreprises (lettres de rejet, notification d'attribution, etc.) par voie électronique,
- de se mettre en capacité de signer électroniquement le contrat avec l'entreprise retenue.

Elle garantit l'intégrité des documents (i.e les informations contenues n'ont pas été modifiées) et la traçabilité totale des flux d'informations (horodatage compris).

La dématérialisation de la commande publique

Tous les acteurs gagnants

La dématérialisation, c'est du gagnant-gagnant pour les acheteurs et les entreprises.

Les avantages de la dématérialisation pour l'acheteur sont multiples :

- Elle lui évite des tâches administratives répétitives,
- Sa commande publique est plus transparente,
- Il peut développer sa fonction Achats en se dotant d'outils numériques,
- Il peut proposer aux entreprises soumissionnaires un plus large éventail de fonctionnalités (informations, statistiques de marchés, réponses aux questions en ligne,...).

Côté entreprises, elles y voient une plus grande accessibilité à l'information et une opportunité de gagner des marchés.

L'Etat y trouve aussi plusieurs avantages. Il professionnalise sa fonction Achats. Il permet aussi le développement d'une économie numérique, rendant les acteurs français plus « compétitifs » notamment au niveau européen.



La dématérialisation de la commande publique

Des enjeux économiques et environnementaux de premier ordre

200 Md€ par an,
soit environ
8 % du PIB

La commande publique (i.e. les marchés publics et les concessions) représente 200 milliards d'euros par an, soit environ 8 % du PIB, dont 80 milliards pour les 300 000 marchés publics passés annuellement par les 130 000 acheteurs.



Les marchés publics doivent s'adapter aux enjeux du numérique, notamment en ayant recours à la dématérialisation.

75% des entreprises utilisent encore le papier aujourd'hui pour répondre aux marchés publics. Quelques exemples d'économies annuelles chiffrées :

- L'économie en papier (impression, courrier) est estimée à **117,5 millions d'euros** (**33,5 M€** pour les acheteurs et **84 M€** pour les entreprises). Au niveau de la récupération automatique et la réutilisation de données de candidatures, le gain est estimé entre **5,5 à 46 M€**.
- Chaque année, l'archivage des documents de marchés représente 165 km linéaires de stockage. Un archivage électronique permettrait donc d'économiser par an en stockage l'équivalent de Paris-Troyes . En matière environnemental, cela représenterait 6 000 tonnes de papier en moins, soit 12 000 tonnes de bois et 360 millions de litres d'eau économisés, 1 kg de papier à produire consommant 2 kg de bois et jusqu'à 60 litres d'eau.
- Concernant l'exécution des marchés publics, le gain lié à la facturation électronique généralisée serait de de **710 millions d'euros** (**375 M€** pour l'administration et **335 M€** pour les entreprises)

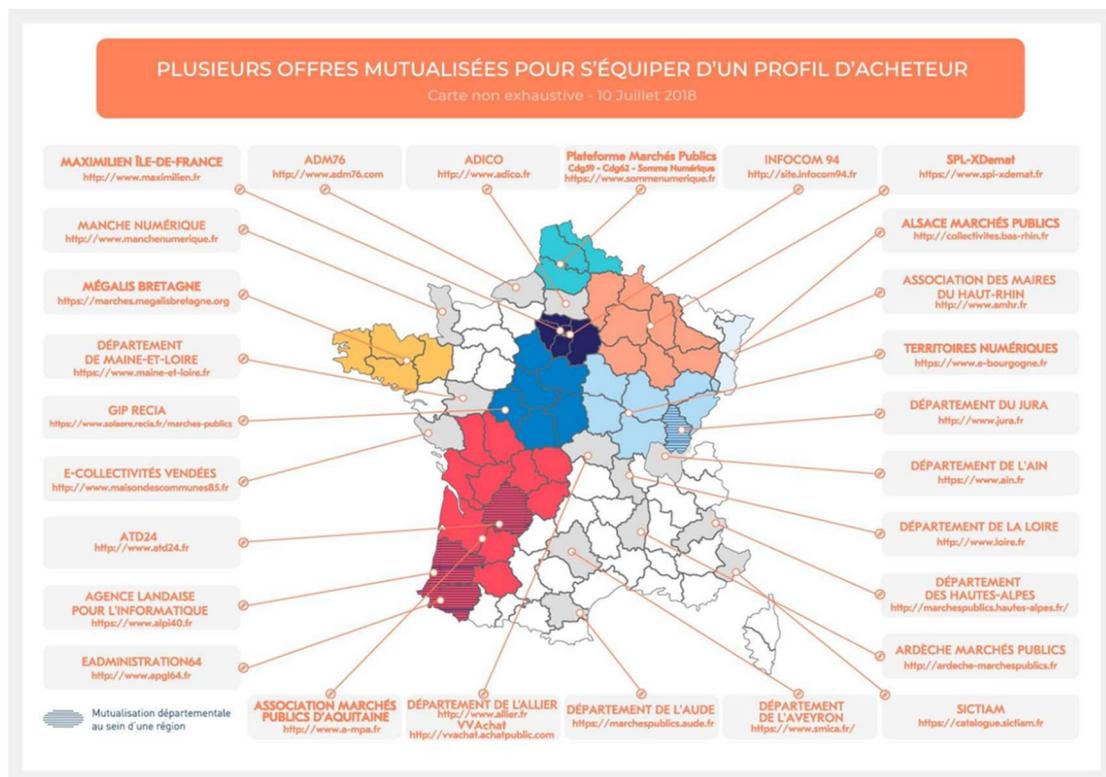
Les acheteurs se sont préparés

La très grande majorité des acheteurs se prépare depuis 2016. Ils se sont équipés de profils d'acheteurs auprès des éditeurs informatiques spécialisés.

Des acheteurs se sont regroupés pour mutualiser leur équipement.

Pour l'Etat et ses services, la plateforme PLACE fonctionne depuis plusieurs années. L'ensemble des associations d'élus a régulièrement informé et sensibilisé leurs membres.

27 offres mutualisées régionales (Maximilien en Ile-de-France, Mégalis en Bretagne,...) ou départementales sont d'ores et déjà identifiées. Tout acheteur public de ces territoires peut donc avoir accès à un profil d'acheteur.



Les collectivités territoriales au-delà de 5000 habitants sont normalement équipées.

Pour les acheteurs passant un faible nombre de marchés supérieurs à 25 000 euros comme des collectivités de taille modeste, il existe des possibilités d'acheter un profil d'acheteur à l'acte auprès des éditeurs.

Les entreprises se sont également préparées

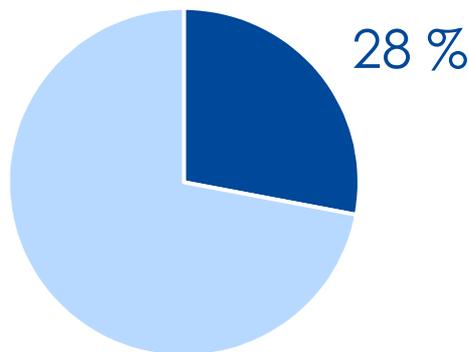
Côté entreprises, la grande majorité connaissent l'importance du numérique et se préparent à la dématérialisation depuis longtemps, notamment car elles y voient une plus grande accessibilité à l'information et une opportunité de gagner des marchés.

Il faut souligner le travail important des organisations professionnelles et des chambres consulaires qui informent régulièrement depuis 2016 leurs adhérents et ressortissants sur la dématérialisation de la commande publique et l'échéance du 1^{er} octobre. Les secteurs les plus concernés par la commande publique sont très actifs, notamment le BTP et les services informatiques.

28% des 80 milliards des marchés publics concernent les PME.

Les PME d'une certaine taille ont globalement intégré le numérique. La dématérialisation devrait les aider car elles auront ainsi accès à plus de marchés et sont par nature plus réactives et flexibles.

Pour les TPE non habituées au numérique, elles répondent rarement seules à des marchés supérieurs à 25 000 euros. Si elles sont sous-traitantes d'un groupement avec un mandataire de taille plus importante, elles pourront bénéficier de l'expérience de ce dernier.



Proportion de PME en valeur des marchés publics

Au-delà du 1^{er} octobre, les prochaines étapes de la dématérialisation

Le franchissement du cap de la dématérialisation de la passation des marchés devrait durer quelques mois, le temps que les acheteurs passent leur première commande dématérialisée et que les premiers résultats des consultations, qui sortent en général deux à trois mois après la date de publication, soient connus.

Au-delà de cette phase, le plan de la transformation numérique de la commande publique, adopté fin 2017 et prévu jusqu'en 2022, continue. Son objectif est la complète dématérialisation de la commande publique, sur toute la chaîne, de l'annonce publique à l'archivage.

Au cœur de toutes les actions du plan se trouvent les questions d'interopérabilité des systèmes d'information, ou comment faire communiquer ces derniers entre eux. Un grand chantier sera lancé pour cartographier les données de la commande publique et pour élaborer un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information de la commande publique d'ici fin 2019.

Vont aussi être lancés des travaux autour de l'archivage électronique. L'augmentation importante du nombre de marchés passés sous forme électronique et le volume croissant de la taille des fichiers amènent à se pencher dès maintenant sur les solutions d'archivage, mais aussi sur les questions d'équipement.



2018-2022

Plan transformation
numérique de la commande
publique

Le site d'information de la dématérialisation

Lancé en juillet 2018, avec l'ensemble des partenaires publics concernés par la dématérialisation, il donne toute l'actualité de la dématérialisation. Les acheteurs et les entreprises ont leurs pages dédiées.

economie.gouv.fr/commande-publique-numerique



Contacts presse

Cabinet de Delphine Gény-Stephann
01 53 18 44 38
rp-semef@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Mounir Mahjoubi
01 42 75 77 22
presse@numerique.gouv.fr

